



Demande de titre de séjour après pacs

Par **steph7501**, le **13/08/2015** à **22:38**

Bonsoir rnrnje viens vers vous en ce jour vous exposer mon problème.rnEn effet je suis entrée en France en septembre 2013 par le biais d'un visa italien. J'ai rencontré mon conjoint en décembre 2013 puis on s'est installé dans un appartement a paris en février 2014.par la suite on s'est pacsé le 04/05/2015.J'aimerais savoir quelles sont mes chances pour être régularisé ? sachant que je prévois faire ma demande en janvier 2016.rn Document en ma possessionrn- attestation de sécurité sociale de changement d'adresse février 2014(domicilié chez mon conjoint)rn- courrier de l'hôpital portant nos deux noms, sensiblement 6 courriers(mon conjoint et moi subissons un suivi médical depuis février 2014)rn-je suis le bénéficiaire de son assurance décès depuis janvier 2015rn-EDF au deux noms depuis janvier 2015rn-relevé bancaire livret A(personnel) à l'adresse communern-courrier d'AME a la même adresse rn- courrier des différents examens effectué dans les hôpitaux a la même adressern-Facture de téléphone portable a mon nom personnel depuis juin 2015.rn-certificat médical de l'hôpital attestant que nous faisons l'objet d'un suivi médical depuis le 18 février 2014(avec un rapport de suivi)-compte bancaire commun depuis juin 2015 (au deux noms)rn-assurance habitation au deux noms depuis juillet 2015rnrnrn Par contre on n'a pas de bail au deux noms car le bailleurs refuse d'inscrire mon noms et n'a pas aussi de déclaration d'impôt commun vu que c'est cette année qu'on s'est passé du coup on ne peut faire une déclaration commune qu'en mai 2015.rn Au vu de ces élément que pensée vous de mon dossier ? j'aimerais déposer mon dossier en janvier 2016.rnrn merci de me répondre .Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **18/08/2015** à **01:29**

Bonjourrnrnla délivrance d'un titre de séjour est laissée à l'appréciation de votre dossier par la préfecture. Aucune obligation. rnrnRestant à votre disposition